

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE ST-NAZAIRE
COMMUNE DE ST MICHEL - CHEF - CHEF

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° : 2023-244

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF – CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

CONSIDERANT que le Maire est tenu d'assurer, en vertu de ses pouvoirs de police, la sécurité publique et l'information du public par tous les moyens appropriés ;
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L1311, L1311-2 et L1311-4, L1332-2 et L1332-4 ;

CONSIDERANT que le Maire est tenu d'assurer, en vertu des pouvoirs de police, la sécurité publique et d'assurer l'information du public par tous les moyens appropriés ;

CONSIDERANT le bulletin d'alerte météorologique concernant le mercredi 02 août 2023 et le jeudi 03 août 2023 plaçant le département de Loire-Atlantique en niveau Jaune pour un phénomène « Vagues-submersion ».

ARRETE

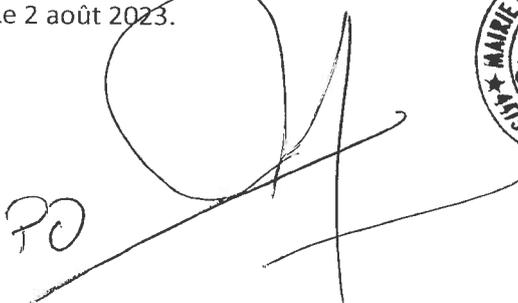
ARTICLE 1er : L'accès à la jetée du port de Comberge est temporairement interdit à toutes personnes durant l'alerte météorologique de niveau Jaune.

ARTICLE 2 : La présente interdiction sera levée à la fin de l'alerte météorologique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au port de Comberge.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, Les services techniques municipaux, le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,
Le 2 août 2023.





Pour le Maire l'adjoint délégué

Romy ROHRBACH